



© Photo : Éric Nocher

**CHRISTIAN BRODHAG**

*Directeur de recherche  
École des Mines de Saint-Étienne*

# Le problème des échelles, essentiel pour le développement durable

Dans cette rubrique je vais développer une problématique qui peut apparaître très théorique alors qu'elle est très pratique : les questions inter-échelles et inter-niveaux. Je tiens à rendre hommage à la publication scientifique de David W. Cash et ses collègues<sup>(1)</sup> datant de plus de dix ans maintenant mais qui a développé la substance de ces questions avec une réelle pertinence. Ce qu'écrivent Cash et ses collègues c'est que ces questions, essentielles en matière de développement durable, sont en fait largement ignorées.

L'échelle temporelle d'abord. Le long terme a été introduit par le développement durable qui prône que la génération présente réponde à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Or le monde politique est court-termiste avec des perspectives concentrées sur la durée d'un mandat. Les politiques de long terme échappent en général à leur vision. Un programme fixé à l'avance avant les élections qui doit donner des résultats pendant la durée du mandat, laisse peu de place pour construire des choix politiques avec la société civile en cours de mandat, ni pour participer à des stratégies de long terme qui traversent la durée des mandats.

Les économistes de leur côté ont toujours sous-estimé le long terme (on se rappelle de Keynes qui affirmait à long terme nous seront tous morts) et l'écrasent par l'artifice comptable des taux d'actualisation. Seconde échelle, l'échelle géographique, depuis le local jusqu'au global. Le développement durable vise à prendre en compte les limites de la planète par un changement du mode de développement. Le slogan écologiste des années 70 « *penser globalement et agir localement* », est aujourd'hui dépassé au profit de la prise de conscience qu'il faut tout à la fois penser et agir globalement et penser et agir localement. Le mot global a d'ailleurs ici un double sens. Le premier c'est penser la globalité des

problèmes, c'est-à-dire penser système, l'ensemble des questions en même temps et leurs relations. Le développement durable propose de tenir compte à la fois de l'environnement et du développement économique et social. Mais la référence au local dans cette expression, renforce la signification mondiale à ce global.

Sur chacune de ces deux échelles, temporelle et géographique, la coordination inter-niveaux est nécessaire, mais ces échelles se combinent.

La question climatique peut être une bonne illustration de la combinaison inter-niveaux et inter-échelles. C'est un diagnostic et un raisonnement de niveau planétaire qui permet de comprendre l'enjeu et de fixer les objectifs, comme ceux des 1,5 ou 2°C. Ce sont les États qui s'engagent sur les objectifs nationaux et les traduisent dans les politiques nationales. Enfin c'est au niveau local que se développent les solutions sous la houlette des régions et des villes. A chaque niveau les institutions sont différentes mais doivent agir en cohérence. La transition vers une économie sans carbone se déroulera sur plusieurs dizaines d'années pendant lesquelles il faut une continuité des politiques.

La maîtrise des échelles géographiques et temporelles des problèmes, question inter-échelle, s'incarne dans l'échelle institutionnelle, c'est-à-dire celle des collectivités locales (villes et régions), des États et des régions (Europe), et du monde. Or l'arrangement institutionnel actuel fondé sur la souveraineté des États date de... 1648, la fin de la guerre de trente ans, et les « traités de Westphalie ».

Ce « système westphalien » garde la trace des motivations de ces traités qui ont mis fin à un conflit qui ensanglantait l'Europe. Il vise à réguler les rapports de force et les compétitions entre États et non à organiser leur coopération pour gérer des biens communs.

Cette souveraineté est réitérée dans l'un des principes de Rio de 1992 qui forment la base du développement durable. Le deuxième principe établi : « *Conformément à la Charte des Nations-unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale.* »

Les mondialisations économiques, logistiques (personnes et fret), informationnelles (internet) et humaines ont des conséquences environnementales et sociales qui doivent être régulées à ce niveau mondial. Depuis 25 ans les institutions internationales sur le développement durable tentent d'apporter une réponse. Mais à Rio en 2012 les États n'ont même pas pu s'entendre pour transformer le Programme des Nations-unies pour l'environnement en véritable organisation internationale, capable de coordonner les différentes conventions environnementales.

Cash et ses collègues considèrent que le « défi d'échelle » est un défi en tant que tel. Ils le définissent comme une situation dans laquelle la combinaison actuelle, d'interac-

tions inter-échelles, et inter-niveaux sur chacune des échelles, menace de saper la résilience d'un système humain-environnement. La société est confrontée à trois défis :

- 1-la non reconnaissance des interactions importantes entre échelles et niveaux,
- 2-la persistance des discordances sur la façon dont les échelles sont perçues et valorisées, entre niveaux et échelles, dans les systèmes humains/environnement,
- 3-le manque de reconnaissance de l'hétérogénéité de la façon dont les échelles sont perçues et estimées par différents acteurs, même au même niveau. Ils appellent ces trois défis d'échelle « l'ignorance », « l'inadéquation » et la « pluralité ».

On en trouve l'illustration dans la vie politique. Cette incapacité à penser ces interactions conduit à des replis idéologiques sur un seul niveau, en général le niveau national. Le débat Europe/nationalistes est un conflit inter-niveau. La défiance vis-à-vis des institutions internationales, comme celle de Trump avec son *America first* illustre la même question. Les rivalités que nous observons entre les villes et les régions, ou les métropoles et les communautés rurales, sont aussi de nature inter-niveau. Le populisme anti institutions (à l'extrême gauche) ou antisystème (à l'extrême droite) illustre la négation des niveaux supérieurs des échelles au profit de la seule valorisation de l'expérience individuelle immédiate. Une des solutions est de considérer selon les sujets le niveau optimum, et donc de traduire dans les compétences des responsabilités différences pour éviter les recouvrements et les potentielles sources de conflit. Mais ce découpage très cartésien, ne permet pas de gérer les questions systémiques pour lesquelles interagissent différentes échelles et niveaux.

Cash et ses collègues proposent plusieurs réponses à ces problèmes d'échelle et d'interactions inter-échelles : l'interaction institutionnelle qui permet des coopérations entre différents niveaux, la

cogestion entre plusieurs niveaux et échelles, et des organisations frontières ou relais qui assurent des traductions et des coordinations entre niveaux et échelles.

En matière de développement durable il y a deux processus qui jouent ce rôle frontière.

Les stratégies de développement durable, qui coordonnent de façon horizontale les institutions en pouvant prendre en compte les niveaux (déclinaison stratégie nationales dans des Agendas 21 locaux) et temporelle si elles survivent aux alternances politique. Ce qui n'est malheureusement pas le cas en France où on ne se laisse pas la chance de cycle d'évaluation et d'amélioration des stratégies.

L'autre approche frontière est l'approche du cycle de vie qui permet autour d'un produit, ou service, de tracer des impacts aux différentes étapes même si elles relèvent de juridictions différentes (pays).

Mais le cycle de vie est aussi temporel depuis l'origine et la conception, en passant par l'usage et la fin de vie.

Avec la vision systémique, la compréhension de ces questions scalaires et inter-scalaires, est une condition du développement durable. Il serait nécessaire de reconnaître explicitement ce problème dans le débat politique, et d'en faire la pédagogie. ■

(1) Cash, D. W., W. Adger, F. Berkes, P. Garden, L. Lebel, P. Olsson, L. Pritchard, and O. Young. 2006. *Scale and cross-scale dynamics: governance and information in a multilevel world. Ecology and Society* 11(2): 8. [online] URL: <http://www.ecologyandsociety.org/vol11/iss2/art8/>



© Photo : Éric Nocher

**CHRISTIAN BRODHAG**

Directeur de recherche  
École des Mines de Saint-Étienne

# Un nouvel ISO 26000 pour une mondialisation maîtrisée

Emmanuel Macron a présenté à Davos, le 24 janvier, une vision de la mondialisation fondée sur une relance des coopérations internationales, du multilatéralisme, et un engagement des entreprises. Sa conception d'une responsabilité environnementale et sociale est « institutionnelle » c'est-à-dire orientée par le cadre multilatéral. Elle correspond à celle qui a fondé la rédaction de l'ISO 26000<sup>(1)</sup>, actuellement en panne.

Pour la seconde fois l'ISO a consulté ses membres sur l'opportunité de réviser la norme ISO 26000. 55% ont confirmé leur souhait de la conserver en l'état. Élaborée pendant 5 ans et votée en 2010, la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations aurait pourtant besoin d'une sérieuse actualisation. En 7 ans les pratiques et les enjeux attachés à la responsabilité sociétale ont évolué comme ceux du développement durable. Sur le plan institutionnel du développement durable d'abord. La conférence de Rio en 2012 et les 17 objectifs de développement durable (ODD) inscrits à l'Agenda 2015-2030 précisent et structurent son approche et la façon dont les organisations peuvent y contribuer. L'Organisation Post Publication (PPO) de l'ISO 26000 appuyait sur cette base la demande de révision<sup>(2)</sup>.

La GRI, le Pacte mondial et le WBCSD ont rédigé le guide *SDG Compass* qui permet aux entreprises de contribuer à la réalisation de ces ODD. L'ISO a été absent de ce travail. En France c'est EpE et le Global Compact

France qui ont traduit ce guide en Français, à destination des entreprises françaises et francophones<sup>(3)</sup>. Ni l'ISO ni l'AFNOR ne sont impliqués dans ce travail. Cela tient d'une part, à l'absence de dispositif institutionnel pour porter l'ISO 26000 - ce qui n'est pas le mandat de la PPO - et d'autre part, à la séparation entre l'ISO 26000 et les Nations-Unies. Au-delà de cet aspect institutionnel, le président Emmanuel Macron a identifié dans son discours quelques questions qui mériteraient d'être intégrées dans une nouvelle norme ISO 26000. Le diagnostic du président est que la compétition non coopérative a fragilisé le multilatéralisme. Le comportement des Etats et des entreprises comme passagers clandestins des biens communs explique leur dégradation. Il identifie ainsi des besoins de coopération et d'investissements dans les biens communs, tant aux niveaux des Etats que des entreprises. En insistant sur le partage de valeur il donne une légitimité aux processus de création de valeur partagée que Michael Porter<sup>(4)</sup> proposait comme un dépassement

de la responsabilité sociale. On peut rapprocher cette question de celle de l'optimisation fiscale, qui consiste à capter de la valeur sans la rendre aux communautés et aux pays permettant de la créer. Le président cite enfin le nouvel agenda du changement technologique, notamment celui des *big data* ou de l'intelligence artificielle, qui pose le problème de l'innovation responsable. Il propose un cadre institutionnel qui permette de stimuler les innovations positives et de les accompagner, tout en stoppant les innovations néfastes.

Les biens communs, le partage de la valeur ou l'innovation responsable pourraient être des questions centrales nouvelles pour l'ISO 26000.

**Conditions d'une nouvelle réflexion sur la responsabilité sociétale**

En tournant le dos à la révision de l'ISO 26000, l'ISO ouvre peut être la porte à une réflexion dans un nouveau cadre. Les institutions en charge du développement durable pourraient s'en emparer. Une référence de l'ISO 26000 dans le texte de Rio avait

été proposée en 2012 par la Francophonie, et relayée par l'Union Européenne. L'amendement a été éliminé par le Groupe des 77 et la Chine (pays en développement) dans la négociation finale. L'ISO ne s'est pas mobilisé alors pour cette reconnaissance. Le dispositif de responsabilité sociétale le plus reconnu par les Nations Unies est le Pacte mondial, une initiative de Koffi Annan alors secrétaire général des Nations Unies. Sur le papier, ce Pacte s'appuie sur 10 principes généraux alors que l'ISO 26000 cite explicitement 135 documents multilatéraux onusiens. L'ISO 26000 est donc de loin le meilleur allié des NU.

La référence à la RSE dans l'article 47 de Rio 2012 se limite au rapportage financier sous forme volontaire. Le Groupe des amis de l'article 47, initiative internationale pour le développement du rapportage extra-financier, maintient la flamme. La question n'est donc pas liée au contenu mais à la légitimité institutionnelle de l'ISO et à l'absence d'une organisation portant l'ISO 26000 sur la scène internationale. L'ISO 26000 n'a pas été portée par l'ISO au niveau institutionnel. Ses adhérents, les organes de normalisation, notamment ceux liés à la certification, auraient été plus à l'aise pour promouvoir une norme certifiable. Ce n'est pas leur mission de vérifier l'application de principes du droit international. Cette «norme hors norme» est un accident, tant les conditions de son élaboration ont été inhabituelles. Les normes ISO sont élaborées par des processus ascendants, comités d'experts et de praticiens, avec des discussions et des votes dans les organismes nationaux de normalisation. Les normes ISO sont ensuite adoptées de façon volontaire.

Les conventions ONU sont élaborées, par en haut et adoptées ensuite par la ratification des pays. Ces deux régimes institutionnels concurrents, s'ignorent. Les normes ISO ne citent que d'autres normes ISO et pas les textes internationaux. Réciproquement, ces derniers ne font pas plus référence à l'ISO.

En faisant références à des textes adoptés par les institutions multilatérales, l'ISO 26000 établit un pont entre les deux mondes. Cela n'a été possible qu'en associant les organisations internationales à l'élaboration de la norme. Cette coopération improbable a été possible grâce à Allan Bryden, alors secrétaire général de l'ISO. L'ISO avait alors signé un protocole d'accord (MOU) en 2005 avec l'OIT. L'ISO a dénoncé depuis cet accord, marquant un changement de cap.

*Le Président cite enfin le nouvel agenda du changement technologique, notamment celui des "big data" ou de l'intelligence artificielle, qui pose le problème de l'innovation responsable. Il propose un cadre institutionnel qui permette de stimuler les innovations positives et de les accompagner, tout en stoppant des innovations néfastes*

L'originalité de l'ISO 26000 tient aussi à la représentation des parties prenantes dans le processus de rédaction. C'est ainsi que les représentants des entreprises, des États, des syndicats, des consommateurs, des associations, et d'autres experts, ont tantôt travaillé ensemble par collège au niveau international, tantôt dans les délégations nationales en portant des positions élaborées au niveau national.

Rouvrir la négociation au sein de l'ISO dans les rapports de force actuels n'aurait abouti qu'à exclure les références au droit international et risqué de faire rentrer la 26000 dans les proces-

sus normaux de l'ISO, la transformant en norme de management certifiable.

Les 6 parties prenantes et les organisations internationales en liaison pourraient constituer une Alliance mondiale sur une base de participants proche du processus mis en œuvre pour l'élaboration de l'ISO 26000. Elle permettrait de gérer la relation entre l'ISO et les organisations internationales.

Placer l'ISO 26000 comme lignes directrices globales partagées, donnerait ensuite tout loisir à l'ISO d'élaborer des normes sectorielles, ou des déclinaisons.

Les processus d'Alliance Mondiale apparaissent aujourd'hui comme un processus essentiel de gouvernance internationale.

Une Alliance Mondiale pour la Responsabilité Sociétale des Organisations (*Global Alliance for social responsibility of organizations*) pourrait porter cette norme à mi-chemin entre les institutions internationales et l'ISO. Et accompagner le processus institutionnel. Fort de l'engagement actuel du Président et du rôle joué dans l'élaboration de l'ISO 26000,

il serait souhaitable que la France prenne une initiative en ce sens. ■

(1) Christian Brodhag. Une responsabilité sociétale multi-institutionnelle : émergence et modalités. RIODD 2016, Jul 2016, Saint-Étienne, France. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01348912>

(2) Cette organisation qui réunit les parties prenantes de la rédaction de l'ISO 26000 assure le suivi de sa mise en œuvre <http://iso26000.info/>

(3) <http://www.epe-asso.org/le-guide-des-odd-a-destination-des-entreprises>



© Photo : Éric Nocher

**CHRISTIAN BRODHAG**  
"Durabiliste" (1)

# Antispécisme contre écologie

La controverse spécistes et antispécistes occupe le débat public avec une dynamique étonnante, au point de supplanter celui de l'écologie. Au-delà de la fascination des médias pour les débats extrêmes, cette dynamique tient au fait que l'antispécisme accorde la primauté à l'individu.

La souffrance animale est assimilée à la souffrance individuelle, et s'aligne bien avec les valeurs individualistes de la société. Bien que prônant le respect du vivant elle s'oppose à l'écologie. Il convient de rappeler quelques éléments du débat pour comprendre ce paradoxe.

La relation humains/animaux fait l'objet d'un débat depuis l'antiquité. Comme le note Bénédicte Boudou(2), Platon, Aristote, Origène, Augustin d'Hippone et Thomas d'Aquin, considéraient l'homme comme un être supérieur à tous les autres. Dans le camp d'en face, Pythagore, Plutarque, Pline l'ancien ou François d'Assise s'inscrivaient dans la perspective d'une continuité entre l'homme et les animaux, en leur reconnaissant de nombreuses vertus qui invitaient à traiter ceux-ci avec justice et respect. Montaigne, fin connaisseur des débats de l'Antiquité, considérait par exemple que : « *Nous devons la justice aux hommes, et la douceur et la bienveillance*

*aux autres créatures [qui ont vie et sensibilité]. Il y a quelques relations sociales entre elles et nous, et quelques obligations mutuelles.*(3)» Depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle la science a apporté des contributions nouvelles à ce débat, reléguant dans l'obscurantisme Descartes et ses animaux-machines.

C'est, d'une part, l'écologie, la science des écosystèmes et de la biosphère, qui démontre la multiplicité des liens tissés entre l'ensemble des êtres vivants, incluant les êtres humains. Liens de coopération et de compétition, liens de prédation...

C'est, d'autre part, les considérations sur la sensibilité animale élargées par la notion de *sentience*. Ce

terme, hérité de l'anglais, reprend sous un seul mot les deux notions de sensibilité et de conscience animale.

## De la souffrance animale

Cette extension a été proposée par Broom en 2007(4): qui observait chez certaines espèces de poissons, de céphalopodes et de crustacés décapodes, des capacités perceptives, des systèmes douloureux et surréalistes importants, des réponses émotionnelles, une mémoire à long et à court terme, une cognition complexe, faisant preuve de différences individuelles, leur permettant d'utiliser la tromperie, des outils et l'apprentissage social...

Ces qualités, qui sont présentes *a fortiori* chez les mammifères, impliquent de les traiter avec « *douceur et bienveillance* ».

La souffrance animale, notamment dans les abattoirs et l'élevage, comme ceux dénoncés par l'association L214, est rejetée de façon croissante par l'opinion publique. C'est cette évolution qui a conduit sans doute le législateur à apporter sa contribution sur le statut de l'animal.

Le 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi relatif à la modernisation du droit. L'animal est désormais reconnu comme un « *être vivant doué*

de sensibilité » dans le Code civil (nouvel article 515-14) alors que jusque-là il était considéré comme un bien meuble (ancien article 528). Il s'agit en fait d'une mise en cohérence avec la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 qui stipulait déjà « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Il s'agissait aussi d'intégrer les dispositions du traité européen de Lisbonne du 13 décembre 2007. Cette disposition législative française a suscité une polémique, trop pour les uns ou trop peu pour les autres.

Si ce principe est un progrès, les mesures concrètes demandées par les associations n'ont pas été inscrites dans la loi : Interdiction de l'élevage en cage des poules pondeuses, castration à vif des porcelets, broyage des poussins, contrôle vidéo dans les abattoirs... Ces associations se situent dans une logique réformatrice avec des revendications ciblées.

La doctrine antispéciste est d'une autre ambition : elle considère qu'il faut traiter les autres êtres vivants à égalité avec l'homme. L'hégémonie humaine est pour eux le signe d'une arrogance inacceptable. Elle justifie le véganisme, un mode de vie et de consommation qui élimine toute forme d'exploitation animale, qu'elle passe ou non par la mort de ces derniers. Elle conduit aussi certains militants à des actes extrêmes qui peuvent même mettre en péril des humains. Une militante s'est réjouie de la mort d'un boucher lors de l'attentat contre le *supermarché U* de Trèbes. Elle a été condamnée pour apologie de la violence.

Quand le naturaliste Yves Paccalet déclare dans un pamphlet « *L'Humanité disparaîtra, bon débarras !* »<sup>(5)</sup> il exprime plus la frustration d'un militant devant le mépris collectif et l'ignorance qu'une réelle réjouissance.

Mais la reconnaissance de la sentience n'implique pas l'égalité in-

tégrale. Sur le plan général il faut être en mesure de hiérarchiser le degré de sentience de l'espèce concernée. Il y a de grandes différences entre les primates, les autres mammifères, les céphalopodes de Broom et les insectes.

### La logique individualiste de l'antispécisme

Mais malgré son nom, la doctrine antispéciste concerne les individus et non les espèces. En cela elle s'oppose à l'écologie. C'est une logique individualiste, qui, certes, ne met pas l'humain au-dessus de l'animal, mais ne prend pas en compte l'ensemble de la biosphère. Or la mort et la douleur sont observés à tous les étages du vivant. La vie se nourrit de mort.

Le couple proie/prédateur dans lequel le prédateur impose des souffrances à la proie, est plus équilibré quand on considère les espèces. Le destin de l'espèce prédatrice dépend de celui de la proie. L'espèce prédatrice décline après la population de sa proie, après avoir souffert de la faim. Elle participe à la sélection naturelle, donc à la vigueur des populations des proies en éliminant les êtres malades. La dynamique de ce couple, décrite par des équations très mathématiques (Lotka-Volterra), est au cœur des chaînes trophiques et du fonctionnement intime des écosystèmes. Je citais dans mon éditorial précédent que l'extermination des prédateurs, renards et fouines, favorise la diffusion de la maladie de Lyme par les tiques.

Entre l'échelle individuelle et collective les logiques sont différentes, et les raisonnements contradictoires. On peut considérer trois niveaux :

- La planète dans son ensemble et le changement d'ère géologique imposé par l'humanité à l'ensemble du vivant : l'anthropocène qui est caractérisé par les changements climatiques et une extinction biologique massive. Changements d'une ampleur susceptible d'éliminer l'espèce humaine.

- Les écosystèmes où se tissent les relations entre espèces et qui dispensent aux populations humaines de nombreux services écologiques et contribuent à leur qualité de vie.
- Le niveau individuel, enfin celui de la condition animale et de la souffrance immédiate.

Sur certains points il y a synergie entre les pratiques véganes et la protection des écosystèmes. L'étude d'Anastasia Wolff sur l'impact de l'alimentation sur la biodiversité en lien avec les limites écologiques a montré le poids déterminant de la filière bovine viande et lait/fromage. Outre la priorité globale à un régime alimentaire moins carnée, la substitution de la viande rouge par de la volaille serait un moindre mal.

Mais, en cas de contradiction où doit-on situer l'arbitrage ? La responsabilité collective sur la survie des écosystèmes dont dépend l'espèce humaine n'est-elle pas plus importante que la responsabilité vis-à-vis de l'animal individuel.

L'homme a une supériorité sur toutes les espèces : celle de la conscience qui lui donne surtout une grande responsabilité. L'antispécisme avec ses extrêmes est un bon alibi pour ne pas assumer ses responsabilités. ■

(1) Quittant l'École des Mines pour prendre une retraite (toute relative) je signe comme « *durabiliste* » au même titre que certains se qualifient d'économiste, les sciences de la durabilité commençant à revendiquer leur existence, je me permets d'utiliser ce néologisme.

(2) Bénédicte Boudou, *Montaigne et les animaux*, Léo Scheer Ed., collection « Anima », 2016

(3) Montaigne, *Les essais*, livre 2, chapitre XI, ed. Quarto Gallimard 2009 p.530.

(4) Broom D.M., *Cognitive ability and sentience: which aquatic animals should be protected?* In *Diseases of Aquatic Organisms*. 2007 May 4;75(2):99-108.

(5) Yves Paccalet, *L'Humanité disparaîtra, bon débarras !* Ed. J'ai Lu, 2007.